

Infos pratiques

REMBOURSEMENT DE LA TVA aux personnes qui voyagent et qui résident dans des pays non membres de l'Union européenne (UE)

Vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise dans le prix des biens que vous achetez sur la péninsule espagnole ou dans les îles Baléares si :

Vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous résidez habituellement en dehors de l'Union européenne (UE) (1)
- Vos achats n'ont pas un caractère commercial : ils sont de nature occasionnelle et les biens que vous avez achetés sont réservés à un usage personnel ou familial ou destinés à être offerts en cadeau, et leur nature ou leur quantité ne traduit aucune intention d'ordre commercial.

(1) Ou dans l'un de ces territoires : Büsingen, Heligoland, îles anglo-normandes, lac de Lugano, Livigno, mont Athos, Campione d'Italia, îles Aland, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Saint-Martin (partie française), îles Canaries, Ceuta et Melilla.





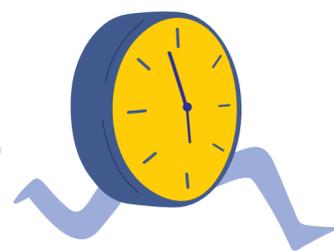
Et aussi :

- Dans le magasin, au moment de payer, vous montrez un document d'identité attestant que vous résidez en dehors de l'Union européenne, et vos achats sont accompagnés d'une facture et d'un bordereau électronique de détaxe (DER/formulaire DIVA).
- Vous sortez du territoire de l'UE en transportant vous-même vos achats dans vos bagages cabine et vous les présentez à la douane si les agents vous le demandent.
- Vous sortez du territoire de l'UE avec vos achats dans les trois mois suivant le mois au cours duquel ceux-ci ont été effectués.



Et, enfin, vous procédez au visa de votre bordereau électronique de détaxe (DER/DIVA).

À cette fin, des bornes interactives du système DIVA sont à votre disposition dans les aéroports, les ports maritimes et aux points de sortie des frontières terrestres de la péninsule espagnole ou des îles Baléares. Vous pouvez aussi vous adresser aux services des douanes.



Pour partir tranquille, prévoyez avant le départ le temps nécessaire aux formalités de détaxe.

N'oubliez pas que pour obtenir le visa douanier, vous devez être en possession des documents suivants :

Les bordereaux électroniques de détaxe DER (DIVA), que vous devrez présenter à la borne DIVA ou, le cas échéant, au service des douanes ; les factures de vos achats ; votre passeport et tout autre document attestant que vous résidez habituellement en dehors de l'UE ; votre carte d'embarquement si vous partez en avion ou en bateau ; et les biens pour lesquels vous demandez la détaxe.



ATTENTION : sans marchandise, pas de visa douanier. La fraude est passible de sanction.

PERSONNES RÉSIDANT AUX ÎLES CANARIES, À CEUTA OU À MELILLA

Si vous résidez aux Canaries, à Ceuta ou à Melilla et que vous avez réalisé des achats sur la péninsule espagnole ou aux îles Baléares, vous devrez vous adresser à votre entrée sur ces territoires aux guichets prévus à cet effet ou aux services des douanes afin de faire viser vos bordereaux électroniques de détaxe. Vous pourrez obtenir le remboursement de la TVA après vous être acquitté des impôts régionaux en vigueur sur ces territoires.

ACHATS RÉALISÉS DANS D'AUTRES ÉTATS MEMBRES (UE)

Si vous avez acheté des marchandises dans d'autres États membres et que vous quittez le territoire de l'UE par un port, un aéroport ou une frontière terrestre, vous devrez présenter les bordereaux et/ou les factures au bureau de douane de sortie pour apposition du cachet des autorités douanières.



FONCTIONNEMENT DE L'ÉCRAN TACTILE DE LA BORNE « DIVA »

● CHOIX DE LA LANGUE – Sur l'écran tactile, sélectionnez une langue parmi les 10 proposées.

● LECTURE DU BORDEREAU – Scannez le code-barres du bordereau sous le lecteur optique.

● VISA DOUANIER – L'un des messages suivants peut apparaître sur l'écran :

ÉCRAN – A

« **Bordereau de détaxe DIVA validé.** Le remboursement de la TVA peut être effectué. Veuillez vous adresser à votre opérateur de détaxe ou au magasin où vous avez effectué vos achats ».

À partir de cet instant, vous pouvez obtenir le remboursement, soit automatiquement sur votre compte ou sur votre carte de crédit, si c'est ce qui a été convenu lors de l'achat, soit en adressant le bordereau visé au magasin ou à l'opérateur de détaxe agréé, soit en espèces auprès de l'opérateur de détaxe s'il dispose d'un guichet dans l'aéroport, le port ou le point de sortie terrestre.



Attention : l'apparition de ce message sur l'écran signifie que vous n'avez plus de formalités douanières à effectuer. Mais une fois le visa douanier obtenu, les marchandises doivent partir sans attendre vers votre pays de destination (hors UE). Tout manquement à cette obligation est passible d'une sanction.

ÉCRAN – B

« **La validation du bordereau de détaxe DIVA exige des formalités de contrôle supplémentaires.** Veuillez vous rendre au guichet de la douane pour conclure la procédure ».

Ce message n'est pas un message d'erreur de lecture du bordereau DIVA.



À tout moment, la douane peut vérifier que vous remplissez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe. Vous devez vous présenter au service des douanes pour le contrôle des biens et des documents qui les accompagnent.



Ne pas se présenter à la douane lorsque cela est exigé implique le rejet de la demande de détaxe et d'éventuelles sanctions.

